Mairie de
Bretteville-sur-Odon

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation
du stationnement réservé aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite
053/2026

Le Maire de la Commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON,

- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants, ainsi que L2542-1 et suivants ;
- **Vu**, Code de la Route ;
- **Vu**, le Code Pénal ;
- **Vu**, le Code de la Voirie Routière, Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983
- **Vu**, le code de l'action social et des familles, article L241-3 et suivant, relatif à la carte d'invalidité ;
- **Vu**, l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement
- **Vu**, le décret M 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ;
- **Vu**, le décret M 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ;
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- **CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, il est indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs.

ARRÊTE

Article 1 : Les emplacements du présent arrêté sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées « modèle communautaire » ou de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention « stationnement personnes handicapées ». Cette carte doit être en cours de validité et apposée sur le pare-brise.

Article 2 : Deux places de stationnement, pour Personne à Mobilité réduite, seront matérialisées : sur le parking place de l'Église.

Article 3 : L'arrêt ou stationnement de tous autres véhicules est interdit sur ces emplacements réservés, sauf exceptionnellement pour les véhicules de service public et de secours.

Article 4 : La signalisation verticale ainsi qu'un marquage au sol règlementaire sont mis en place par les services de la communauté Urbaine de Caen.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation, horizontal et vertical, règlementaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et /ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet du Calvados,
M. le Commissaire Central de CAEN,
M. l'Agent de surveillance de la voie publique,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bretteville-sur-Odon, le 05 mai 2026

Le Maire,



Patrice Machuret

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20260505-Arrete202653-AR
Date de réception préfecture : 13/05/2026